



ESID



## Quartier Chef du Bataillon de Reynières, à Varcès-Allières-et-Risset (38)

### Dossier d'enregistrement ICPE des installations 2930 du 7<sup>ème</sup> RMAT

Pièce jointe n°12 : Analyse des schémas et plans d'aménagement



13 Octobre 2021

## Documents analysés

Le tableau suivant liste les documents demandés par l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement et justifie si leur analyse est pertinente ou non pour le projet étudié.

**Tableau 1 : Identification des documents pertinents à analyser**

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	SAGE Drac Romanche
Schéma régional des carrières	<i>Sans objet : ce schéma concerne les carrières.</i>
Plan national de prévention des déchets	Programme national de prévention des déchets de 2014-2020 Projet de Plan national de gestion des déchets de 2021
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région AuRa – Décembre 2019
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	<i>Sans objet : ce programme concerne les activités agricoles.</i>
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	<i>Sans objet : ce programme concerne les activités agricoles.</i>

## SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 20 novembre 2015.

Il comprend 9 orientations fondamentales : la reprise des 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et une nouvelle orientation fondamentale : « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Le positionnement des installations 2930 étudiées par rapport aux orientations du SDAGE est présenté dans le tableau suivant :

**Tableau 2 : Positionnement des installations étudiées avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021**

Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
<b>ORIENTATION FONDAMENTALE 0 : S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	
Disposition 0-01. Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique	La consommation en eau des ateliers 2930 est limitée aux besoins sanitaires des employés, et aux besoins de l'activité : lavages des véhicules, contrôle des cuves d'air comprimé des systèmes de freinage (par remplissage en eau), nettoyage des sols et contrôle des ESP (équipement sous pression).
Disposition 0-02. Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme	Les aménagements du projet Scorpion n'entraîneront pas d'imperméabilisation nouvelle : les installations sont en lieu et place de bâtiments/aires existantes.
Disposition 0-03. Développer la prospective en appui à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation	Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.
Disposition 0-04. Agir de façon solidaire et concertée	
Disposition 0-05. Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	
<b>ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : PRIVILEGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ</b>	
<i>Afficher la prévention comme un objectif fondamental</i>	
Disposition 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Cette disposition concerne les acteurs de la politique de l'eau.
<i>Mieux anticiper</i>	
Disposition 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Cette disposition concerne les pouvoirs publics.
<i>Rendre opérationnels les outils de la prévention</i>	
Disposition 1-03 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.
Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	

Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
Disposition 1-05 : Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	
Disposition 1-06 : Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques de prévention	
Disposition 1-07 : Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	
<b>ORIENTATION FONDAMENTALE 2 : CONCRÉTISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON-DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
Disposition 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »	<p>Réduire : Les eaux usées industrielles sont prétraitées sur le site (séparateurs d'hydrocarbures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les eaux usées industrielles des bâtiments 49, 50, 51, 52 sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau EP du quartier, qui se déverse au milieu naturel (rivière La Marjoera).</li> <li>– Les eaux usées industrielles du 192 sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux usées du quartier, qui rejoint le réseau d'assainissement communal.</li> </ul> <p>Concernant les eaux pluviales : les eaux pluviales de l'aire d'attente à l'ouest du bâtiment 49 et les eaux pluviales de la nouvelle zone 140 sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau EP du quartier, qui se déverse au milieu naturel (rivière La Marjoera).</p>
Disposition 2-02 : Évaluer et suivre les impacts	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Disposition 2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu	
<b>ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>	
Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux [...]	<i>Cette orientation concerne les pouvoirs publics</i>
Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur payeur [...]	
Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement [...]	

Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
<b>ORIENTATION FONDAMENTALE 4 : RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU</b>	
Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau [...]	<i>Cette orientation concerne les pouvoirs publics.</i>
Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants [...]	
Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau [...]	
<b>ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU</b>	
<b>Orientation fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</b>	
Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	<p>Les eaux usées industrielles sont prétraitées sur le site par des séparateurs d'hydrocarbures, avant de rejoindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour les bâtiments 49, 50, 51 et 52 : le réseau EP du quartier, puis le milieu naturel (rivière La Marjoera) ;</li> <li>– Pour le bâtiment 192 : le réseau EU du quartier, puis le réseau d'assainissement communal.</li> </ul> <p>Les eaux pluviales de l'aire d'attente à l'ouest du bâtiment 49 et les eaux pluviales de la nouvelle zone 140 sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel (rivière La Marjoera).</p>
Disposition 5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	<i>Sans objet : absence de rejet industriel en rivière (rejets au réseau d'assainissement).</i>
Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	<i>Cette disposition concerne les stations d'épuration en zone urbaine.</i>
Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	<p>Le site est existant et sa gestion des eaux bénéficie de l'antériorité.</p> <p>Les nouveaux aménagements ne vont pas entraîner d'imperméabilisation nouvelle : ils sont en lieu et place de bâtiments et aires existantes.</p>
Disposition 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique	<i>Sans objet : le site n'est pas en milieu rural. Il est desservi par un réseau d'assainissement.</i>
Disposition 5A-06 : Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	<i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i>
Disposition 5A-07 : Réduire les pollutions en milieu marin	<i>Cette disposition ne concerne pas le site.</i>

Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
<b>Orientation fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</b>	
Disposition 5B-01 : Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	<i>Cette disposition ne concerne pas les activités du site.</i>
Disposition 5B-02 : Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	
Disposition 5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	
Disposition 5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	
<b>Orientation fondamentale 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</b>	
<i>Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques</i>	
Disposition 5C-01 : Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	<i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i>
Disposition 5C-02 : Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances	<p>Les eaux usées industrielles sont prétraitées sur le site par des séparateurs d'hydrocarbures, avant de rejoindre le milieu naturel ou le réseau d'assainissement communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour les bâtiments 49, 50, 51 et 52 : le réseau EP du quartier, puis le milieu naturel (rivière La Marjoera) ;</li> <li>– Pour le bâtiment 192 : le réseau EU du quartier, puis le réseau d'assainissement communal.</li> </ul>
Disposition 5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	<i>Cette disposition concerne les agglomérations.</i>
Disposition 5C-04 : Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminé	<i>Cette disposition ne concerne pas le site.</i>
Disposition 5C-05 : Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques	
<i>Sensibiliser et mobiliser les acteurs</i>	
Disposition 5C-06 : Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	<i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i>
<i>Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles</i>	
Disposition 5C-07 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes	<i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i>
<b>Orientation fondamentale 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</b>	
[...]	<i>Cette orientation ne concerne pas le site : elle concerne les activités agricoles.</i>

Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
<b>Orientation fondamentale 5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</b>	
<i>Protéger la ressource en eau potable</i>	
Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable Préserver la qualité et les équilibres quantitatifs dans les zones de sauvegarde Poursuivre la délimitation des zones de sauvegarde	<i>Le site n'est pas implanté sur un périmètre de protection de captage en eau potable.</i>
Disposition 5E-02 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Disposition 5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	
Disposition 5E-04 : Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	
<i>Atteindre les objectifs de qualité propre aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles</i>	
Disposition 5E-05 : Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	<i>Cette disposition concerne les eaux de baignade et eaux conchylicoles.</i>
<i>Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents</i>	
Disposition 5E-06 : Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	<i>Cette disposition ne concerne pas le site (les milieux les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions accidentelles concernent les ressources utilisées pour l'alimentation humaine, les zones de baignade ainsi que les milieux aquatiques remarquables).</i>
Disposition 5E-07 : Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	<i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i>
Disposition 5E-08 : Réduire l'exposition des populations aux pollutions <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réduire les émissions</li> <li>2. Protéger la population</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les seuls rejets du site au milieu naturel seront les eaux pluviales, ou bien des eaux industrielles traitées avant rejet. Notons que le site n'est pas sur un périmètre de protection de captage AEP.</li> <li>2. Cette action concerne les pouvoirs publics.</li> </ol>
<b>ORIENTATION FONDAMENTALE 6 : ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE</b>	
<b>Orientation fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</b>	
<i>Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement</i>	
Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	<i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i>
Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	

Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
<b>Assurer la continuité des milieux aquatiques</b>	
Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation	Le ruisseau de la Marjoera traverse le site : en partie en surface et en partie busé en souterrain.
Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Le ruisseau Lavanchon borde le site au nord-ouest. Les installations nouvelles ne vont pas impacter ces ruisseaux. Les rejets du site rejoignant ces ruisseaux sont : – des eaux pluviales (avec éventuel passage au préalable par un séparateur d'hydrocarbures), – les eaux usées industrielles des bâtiment 49, 50, 51 et 52, après passage par un séparateur d'hydrocarbures.
Disposition 6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.
Disposition 6A-06 : Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs	
Disposition 6A-07 : Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	
Disposition 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	
Disposition 6A-09 : Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques	
Disposition 6A-10 : Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces	
Disposition 6A-11 : Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	
<b>Assurer la non-dégradation</b>	
Disposition 6A-12 : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	Ces dispositions ne concernent pas le projet.
Disposition 6A-13 : Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	
Disposition 6A-14 : Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	
<b>Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral</b>	
Disposition 6A-15 : Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	Cette disposition concerne les pouvoirs publics.
Disposition 6A-16 : Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	

Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
<b>Orientation fondamentale 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides</b>	
[...]	<i>Cette orientation ne concerne pas le site : aucune zone humide n'est recensée au droit du site ; le site est très largement imperméabilisé.</i>
<b>Orientation fondamentale 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</b>	
[...]	<i>Cette orientation concerne les pouvoirs publics.</i>
<b>ORIENTATION FONDAMENTALE 7 : ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR</b>	
<i>Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire</i>	
Disposition 7-01 : Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau	
Disposition 7-03 : Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	
<i>Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau</i>	
Disposition 7-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Disposition 7-05 : Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	
<i>Renforcer les outils de pilotage et de suivi</i>	
Disposition 7-06 : S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Disposition 7-07 : Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	
Disposition 7-08 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	
<b>ORIENTATION FONDAMENTALE 8 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
[...]	<i>Non concerné : les installations 2930 ne sont pas implantées sur des zones inondables. Les aménagements nouveaux ne vont pas entraîner d'imperméabilisation nouvelle.</i>

**Les installations 2930 sont compatibles avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.**

A noter que ce SDAGE sera prochainement remplacé par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, dont les orientations fondamentales et sous-orientations sont identiques à celles du SDAGE 2016-2021.

## SAGE

Le SAGE Drac-Romanche a été approuvé par le Préfet en Aout 2010. Il est entré en révision pour mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques et pour mise en compatibilité avec le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée.

Le SAGE Drac-Romanche couvre un bassin versant de 2 500 km<sup>2</sup>. Il concerne les cours d'eau du Drac et de la Romanche, ainsi que leurs nombreux affluents.

Pour répondre aux problèmes du territoire, la Commission Locale de l'Eau a défini 7 enjeux.

Le positionnement des installations 2930 étudiées par rapport à ces enjeux est présenté dans le tableau suivant :

**Tableau 3 : Positionnement des installations étudiées avec le SAGE Drac-Romanche**

Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
<b>ENJEU 1 : LA QUALITE DE L'EAU</b>	
Connaitre la qualité des eaux	<i>Cette orientation concerne les pouvoirs publics.</i>
Traiter les rejets domestiques sur l'ensemble du Bassin	Les eaux usées sanitaires de tout le quartier militaire rejoignent le réseau d'assainissement et la STEP de Grenoble.
Lutter contre les pollutions par des substances dangereuses	Les eaux usées des installations 2930 peuvent contenir des matières en suspension et des hydrocarbures. Elles passent par un séparateur d'hydrocarbures, avant de rejoindre le réseau d'assainissement.
Limiter les perturbations de la qualité de l'eau dues à divers usages.	Les seuls rejets au milieu naturel sont : – des eaux pluviales (avec éventuel passage au préalable par un séparateur d'hydrocarbures), – les eaux usées industrielles des bâtiment 49, 50, 51 et 52, après passage par un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux usées industrielles du bâtiment 192 et les eaux usées sanitaires vont au réseau d'assainissement.
Gérer les eaux pluviales en milieu urbain	Le quartier militaire bénéficie de l'antériorité pour la gestion des eaux pluviales. Le projet Scorpion n'entraîne pas d'imperméabilisation nouvelle.
<b>ENJEU 2 : LE PARTAGE DE L'EAU – LA QUANTITE</b>	
Concilier l'usage hydroélectricité avec les autres usages et les objectifs de quantité	<i>Sans objet pour les installations étudiées</i>
Concilier l'activité économique, touristique et sociale avec les objectifs de quantité et de qualité du milieu	<i>Cette orientation concerne les pouvoirs publics</i>

Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
<b>ENJEU 3 : LA RESSOURCE EN EAU POTABLE</b>	
Garantir la pérennité de la qualité et de la quantité des ressources patrimoniales : nappe du Drac, nappe de la basse Romanche et nappes de l'Eau d'Olle et plaine de l'Oisans	<p>Le quartier est alimenté par le réseau AEP.</p> <p>La consommation en eau des ateliers 2930 correspond aux besoins sanitaires du personnel et aux besoins de l'activité : lavages des véhicules, contrôle des cuves d'air comprimé des systèmes de freinage (par remplissage en eau), nettoyage des sols.</p> <p>Suite à la mise en œuvre du projet Scorpion, la consommation en eau du 7<sup>ème</sup> RMAT ne va que peu augmenter ; les autres ateliers (dont l'aire de lavage) étant déjà existants.</p>
Aboutir à une gestion équilibrée de la ressource notamment en améliorant la coordination des acteurs de l'eau	<i>Cette orientation concerne les pouvoirs publics</i>
Garantir et sécuriser la distribution d'une eau potable de qualité	<i>Cette orientation concerne les pouvoirs publics</i>
<b>ENJEU 4 : LA PRESERVATION DES MILIEUX</b>	
Préserver et mieux gérer les milieux aquatiques remarquables	<i>Cet enjeu concerne les pouvoirs publics</i>
Améliorer le potentiel écologique et piscicole du Drac, de la Romanche et de leurs affluents	
Améliorer la gestion du transport solide	
Organiser la fréquentation des rivières	
<b>ENJEU 5 : LA PRÉVENTION DES INONDATIONS ET DES RISQUES DE CRUES</b>	
Renforcer la prévention, protéger et agir contre les inondations	<i>Sans objet : les installations 2930 ne sont pas en zones inondables.</i>
<b>ENJEU 6 : L'EAU ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
Assurer l'animation et la coordination du SAGE	<i>Cet enjeu concerne les pouvoirs publics</i>
Veiller au respect du SAGE	
<b>ENJEU 7 : L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	
Définir une politique d'adaptation du bassin versant au changement climatique	<i>Cette orientation concerne les pouvoirs publics</i>

**Les installations 2930 sont compatibles avec les orientations du SAGE Drac-Romanche.**

## PNGD

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 était articulé autour de 13 axes :

- Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets
- Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
- Prévention des déchets des entreprises
- Prévention des déchets du BTP
- Réemploi, réparation et réutilisation
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- Outils économiques
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales
- Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins

Le seul axe du plan concernant les installations 2930 est celui relatif à la prévention des déchets des entreprises.

La gestion des déchets des ateliers est la suivante : les déchets sont triés selon leur nature, puis stockés dans des contenants adaptés (en particulier, les déchets pouvant entraîner des égouttures sont sur rétention). Les déchets sont pris en charge par des prestataires pour être évacués vers des filières agréées, en privilégiant autant que possible les filières de recyclage.

Le plan 2014 -2020 est arrivé à échéance. Un Plan National de Gestion des Déchets est en cours d'élaboration. Une version projet datée du 18 avril 2019 est disponible en ligne (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>).

Le positionnement des installations étudiés avec ce projet de plan est présenté dans le tableau suivant :

**Tableau 4 : Positionnement des installations étudiées avec le projet de PNGD 2021**

Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
<b>AXE 1 – REDUIRE LA QUANTITE DES DECHETS PRODUITS</b>	
Interdiction des sacs plastiques et autres produits en plastique à usage unique, fortement générateurs de produits en plastique qui polluent les milieux marins	Les déchets plastiques des ateliers sont triés, de même que les autres déchets. Ils sont stockés dans des bacs et évacués par des prestataires vers des filières agréées.
Lutte contre le gaspillage alimentaire comme priorité nationale	Sans objet pour les installations 2930.
Lutte contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés	Cette orientation concerne les pouvoirs publics.
Soutien au réemploi par le retour à la consigne	Cette orientation concerne les pouvoirs publics et la collecte municipale des déchets.

Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
<b>AXE 2 - AMELIORATION DU RESPECT DE LA HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT</b>	
Amélioration du recyclage	Tous les déchets des ateliers sont triés selon leur nature et triés dans des contenants appropriés. Ils sont évacués autant que possible vers des filières de recyclage.
Amélioration de la performance énergétique	Cette orientation concerne les installations de traitement des déchets (incinération, CSR).
<b>AXE 3 – ADAPTER LA FISCALITE POUR RENDRE LA VALORISATION DES DECHETS MOINS CHERE QUE LEUR ELIMINATION</b>	
[...]	Cet axe concerne les pouvoirs publics.
<b>AXE 4 – ACCELERER LA COLLECTE DES EMBALLAGES RECYCLABLES ET ETENDRE LES CONSIGNES DE TRI A L'ENSEMBLE DES EMBALLAGES PLASTIQUES</b>	
[...]	Cet axe concerne les pouvoirs publics et la collecte municipale des déchets.
<b>AXE 5 – DEVELOPPER LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES BIODECHETS</b>	
[...]	Sans objet pour les installations 2930.
<b>AXE 6- DEVELOPPER LA COLLECTE ET LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS DU BTP</b>	
[...]	Cet axe concerne les pouvoirs publics.
<b>AXE 7 – REDUIRE LA MISE EN DECHARGE DES DECHETS</b>	
Modifier la liste des déchets pouvant être admis en centre d'enfouissement de déchets	Cet axe concerne les pouvoirs publics. A noter que le tri des déchets des ateliers permettra de faciliter leur recyclage.

**Les installations 2930 sont compatibles avec les orientations du projet de PNGD.**

## PRPGD

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région AuRa a été approuvé le 19 décembre 2019.

Il s'articule sur 3 axes :

- La prévention des déchets,
- La gestion et la valorisation des déchets,
- Le traitement des déchets.

**Tableau 5 : Positionnement des installations étudiées avec le PRPGD AuRA 2019**

Actions	Articulation avec le projet
<b>PREVENTION : STABILISER LA PRODUCTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DES DECHETS D'ACTIVITES DES ENTREPRISES (DONT BTP) ET DES DECHETS DANGEREUX</b>	
<b><u>Déchets non dangereux non inertes</u></b>	
Développer le compostage de proximité des biodéchets	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Lutter contre le gaspillage alimentaire	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Prévention des déchets verts	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Eco-exemplarité des collectivités et de la maîtrise d'ouvrage publique	<i>Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>
Poursuite du développement du réemploi et de la réparation – Développement des partenariats entre les déchetteries, les structures locales, les entreprises du secteur de la réparation et le réseau des ressourceries – Développement des entreprises de la réparation	<i>Cette action concerne les pouvoirs publics.</i> <b>Notons que les installations 2930 s'inscrivent dans cette orientation puisque l'activité même consiste à réparer des véhicules pour permettre la poursuite de leur utilisation.</b>
Développement de l'utilisation des changes lavables	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Poursuite du « Stop pub »	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Eco-tourisme	<i>Cette action concerne les pouvoirs publics et est sans objet pour les installations 2930.</i>
Promotion de l'eau du robinet	<i>Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>
Encouragement aux démarches de type SME (système de management environnemental)	<i>Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>
Sensibilisation des activités économiques à l'impact économique de la prévention	<i>Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>
Améliorer la connaissance du gisement des déchets d'activités économiques	<i>Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>
<b><u>Déchets dangereux</u></b>	
Formation des entreprises à l'éco-conception des projets	<i>Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>
Prévention et amélioration de la collecte des déchets dangereux diffus	<b>Tous les déchets des ateliers sont triés selon leur nature dans des bacs et containers, pour être évacués vers des filières agréées.</b>
Communiquer sur les technologies propres et sobres	<i>Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>
Prévention des déchets médicaux (DASRI)	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
<b><u>Déchets du BTP</u></b>	
[...]	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>

Actions	Articulation avec le projet
<b>GESTION ET VALORISATION DES DECHETS</b>	
<b><u>Déchets non dangereux non inertes</u></b>	
Développer la collecte sélective des biodéchets et leur valorisation	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Développer la valorisation des emballages en verre	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Extension des consignes de tri des emballages ménagers en plastique (et harmonisation des couleurs et signalétique pour la collecte sélective)	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Développer la valorisation des textiles, linges, chaussures (TLC)	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Développer la valorisation du plâtre	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Développer la valorisation du mobilier	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Développer la valorisation des papiers de bureau	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Développer la valorisation des déchets non dangereux issus des D3E	Les DEEE sont triés au niveau de l'aire de tri sélectif de l'emprise qui est gérée par le GSBDD GVC. Ils sont évacués vers des filières de valorisation.
Développer la valorisation des matières orphelines	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Développer la valorisation des déchets municipaux	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Diminuer la part des produits non recyclables mis sur le marché, améliorer le recyclage	Le tri des déchets et leur stockage dans des bacs et containers dédiés optimise le recyclage.
Développer la valorisation des mâchefers	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Développer la valorisation du bois	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
<b><u>Déchets dangereux</u></b>	
Développer la collecte des déchets dangereux diffus et D3E	Ces deux actions concernent les pouvoirs publics et les dispositifs de collecte communale. Les déchets des installations 2930 sont pris en charge par des prestataires.
Développer la collecte des déchets contenant du PCB	Ces deux actions concernent les pouvoirs publics et les dispositifs de collecte communale. Les déchets des installations 2930 sont pris en charge par des prestataires.
Développer la collecte des déchets amiantés	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Développer la collecte des déchets médicaux (DASRI)	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Soutien aux différents projets de valorisation des terres polluées	<i>Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>
<b><u>Déchets du BTP</u></b>	
[...]	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
<b>TRAITEMENT DES DECHETS</b>	
<b><u>Déchets non dangereux non inertes</u></b>	
Développement installations de tri mécano biologique (TMB)	<i>Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>
Développement de la filière des combustibles solides de récupération	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Optimisation des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Limitation des capacités de stockages en ISDND	<i>Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>
<b><u>Déchets dangereux</u></b>	
Orientation des déchets dangereux diffus et D3E dans les filières adaptées	Les déchets dangereux diffus et DEEE sont triés et évacués vers des filières de valorisation.

Actions	Articulation avec le projet
Développement de la collecte d'amiante	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
Développement de la collecte des DASRI	<i>Sans objet pour les installations 2930.</i>
<b>Déchets inertes</b>	
Développement des ISDI	<i>Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>
Exploitation des capacités de remblaiement de carrières	<i>Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>
<b>Transports - Déchets résiduels</b>	
Optimiser les transports des déchets résiduels (destinés au stockage et à l'incinération)	L'enlèvement des déchets est conditionné par la capacité de stockage des déchets. Un enlèvement est demandé à l'approche de la capacité maximale de stockage.

**Les installations étudiées sont compatibles avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région AuRA de décembre 2019.**